



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la
légalité

Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral

portant transfert des pouvoirs de police détenus par les maires de Briec, Etern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les équipements communautaires de Quimper Bretagne Occidentale

AP n° 2018 229 - 0004

du 17 AOUT 2018

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2 ;

VU l'article L211-11 du code de sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016322-0003 du 17 novembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale qui précise que Quimper Bretagne Occidentale exerce la compétence en matière d'équipements culturels et sportifs ;

VU les arrêtés municipaux pris par les maires de Briec, Etern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper donnant leur accord au transfert de leur pouvoir de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires ;

VU le courrier du président de Quimper Bretagne Occidentale du 30 juillet 2018 acceptant le transfert du pouvoir de police sus-visé ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour transférer les prérogatives en matière de pouvoir de police sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

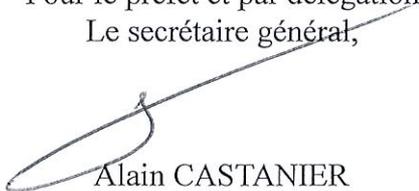
Article 1 : les pouvoirs de police détenus par les maires de Briec, Etern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper, pour assurer la sécurité dans les établissements communautaires sont transférés au président de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : les arrêtés de police relatifs à la compétence sus-visée seront pris par le président de Quimper Bretagne Occidentale et transmis pour information aux maires concernés, dans les meilleurs délais.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président de Quimper Bretagne Occidentale, aux maires de ses communes membres, au commandant du groupement de gendarmerie et au directeur départemental de la sécurité publique du Finistère.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER